



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Goujon Hirsonnais » d'HIRSON reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

# Règlement intérieur 2026

## Rivière « Le Gland » : 1<sup>ère</sup> Catégorie Piscicole



## Période de pêche

- Du Samedi 14 mars au Dimanche 20 septembre 2026

## Jours et heures de pêche

- Les jours et heures de pêche ont été fixés ainsi :
    - Du samedi 8 mars au vendredi 15 mai inclus : la pêche est autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés ; Elle peut débuter à partir de 7h et prend fin au plus tard au coucher du soleil.
    - A partir du samedi 16 mai, et jusqu'au dimanche 20 septembre : la pêche est autorisée tous les jours du lever au coucher du soleil (mentionnés dans le calendrier des postes).

## **Nombre de prises et tailles de capture**

- 4 truites max. par jour et par pêcheur, et 1 Ombre commun. Inscription obligatoire dans le carnet de captures!
  - Taille minimale de capture : 25 cm pour la truite  
et 30 cm pour l'ombre (ouverture le samedi 16 mai 2026 et fermeture le 20 septembre 2026)

## Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés. La pêche en marchant dans l'eau est interdite.

## **Rempoissonnements**

- La pêche est strictement interdite les jours de rempoissonnement.
  - 400 kg de Truites fario et 100 kg de Truites Arc-en-Ciel sont initialement prévus et répartis en 5 empoissonnements ; le nombre d'adhérents de l'AAPPMA au premier trimestre est susceptible de faire évoluer les quantités empoissonnées dont le premier aura lieu le Vendredi 13 mars 2026 : 100 kg (Rendez-vous au chemin noir à 14h)

### **Recommandations / Rappels**

- **Attention aux truitelles!!!** Afin de préserver au maximum leur chance de survie, il faut impérativement se mouiller les mains avant de les attraper. Il ne faut pas essayer de décrocher l'hameçon si celui-ci a été fortement engamé! Privilégiez la coupe du fil, à environ 1 cm de la gueule de la truitelle. Tenir la truitelle face au courant, faire un léger mouvement de va et vient (pour ré-oxygénier le poisson), et attendre que la truitelle reparte tout seule.  
En effectuant ces gestes simples, vous sauvez la vie d'une truitelle et permettez sa croissance.

## « Rivière Oise, Etangs de Blangy & Navarry » : 2<sup>ème</sup> Catégorie Piscicole



## Période de pêche

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026



#### Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).



## AAPPMA «Le Goujon Hirsonnais» d'HIRSON



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Goujon Hirsonnais » d'HIRSON reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

## Règlement intérieur 2026 (suite)

### « Rivière Oise, Etangs de Blangy & Navarry » : 2<sup>ème</sup> Catégorie Piscicole



#### Nombre de prises et taille de capture

- 1 brochet et 1 sandre maximum par jour et par pêcheur!
- Taille minimale de capture : Brochet : instauration d'une fenêtre de capture fixée entre 50/70cm.

Tous les brochets de moins de 50cm et tous les brochets de plus de 70cm doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture. Le pêcheur n'est autorisé à prélever que les brochets dont la taille est supérieure à 50cm et inférieure à 70cm.

Sandre : 50 cm (ouverture décalée au samedi 6 juin 2026)

Ombre commun : 30 cm (ouverture décalée au 16 mai 2026)

Truite : 25 cm

Black-Bass : 30 cm

#### Quotas

- Le nombre de carnassiers (Brochets, Sandres, Black-Bass) prélevables est fixé à deux poissons max par jour et par pêcheur dont un seul brochet (Arrêté Préfectoral).

#### Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

#### Rempoissonnement

- Il aura lieu entre le 15/12 et 31/12, selon les conditions météorologiques. La pêche sera fermée les 15 jours suivants.

#### Recommandations / Rappels

- **Pêche autorisée en amont de Blangy** (voir les limites de propriété de la ville) ; 1 truite par jour et par pêcheur (règlement ONF) ; Pêche autorisée à 3 lignes toute l'année, en respectant la réglementation en vigueur (modes de pêche notamment) ; Pêche fermée entre les dates de déversement et d'ouverture correspondants à la 1<sup>ère</sup> catégorie.

**Réserve de Blangy** : Interdiction de pêcher dans les nénuphars (fraie, pancarte); Amorçage et asticots interdits!!!

#### • Règlement spécifique Blangy & Navarry

- Le nombre de prises est limité à 1 brochet et 1 sandre par jour et par pêcheur (soit vous gardez le 1<sup>er</sup> poisson pris et vous remettez les suivants à l'eau (PAS DANS LA BOURRICHE!) soit vous remettez à l'eau les premières prises pour continuer à pêcher en espérant en prendre un plus gros!).

- La pêche à l'étang de Blangy est délimitée par une ligne de flottaison mise en place par la ville en accord avec l'AAPPMA «Le Goujon Hirsonnais».

- **Le float-tube est interdit à Blangy.**

#### Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

• Gardes Pêche Particuliers : M. LAMOTTE : 06.89.21.06.99 MM. ENSERET et GONDELLE (en attente)

#### Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte « Personne Majeure » : 91 €
- Carte « Personne Mineure » : 30 €
- Carte « Journalière » : 14 €

• Carte « Interfédérale » : 114 €

• Carte « Femme » : 42 €

• Carte « Hebdomadaire » : 36,50 €

• Carte « Découverte » : 8 €



## AAPPMA «Le Goujon Hirsonnais» d'HIRSON



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Goujon Hirsonnais » d'HIRSON reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

## Règlement intérieur 2026 (suite)

### Contact AAPPMA

- M. LUCE Daniel (Président) : 03.23.58.51.50 / 06.33.94.81.71
- M. PETIT Joël (Trésorier) : 03.23.58.40.97

### Dépositaires

- Armurerie «Brousmiche» (32, Rue de Vervins 02500 HIRSON)
- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)
- Par correspondance, avec les feuillets transmis par la Fédération (demander à l'AAPPMA)



### Recommandations / Rappels

- Prière de respecter le bien d'autrui et de se conformer aux règlements et arrêtés préfectoraux régissant la pratique de la pêche dans les cours d'eau et plans d'eau.
  - Les pêcheurs doivent pouvoir justifier de leur adhésion à une AAPPMA et avoir acquitté les différentes taxes piscicoles (détenzione d'une carte de pêche) ainsi que de leur identité (détenzione d'une carte d'identità halieutique ou autre).
    - LA PECHE SUR LES PROPRIETES DE L'ETRIER DE STE CATHERINE N'EST AUTORISEE QUE DANS LES PARCELLES OU IL N'Y A PAS DE CHEVAUX! En cas de non respect, ce sera l'exclusion!
    - La réglementation en vigueur dans le département de l'Aisne est à votre disposition dans le hall de la Mairie et à la Gendarmerie.
    - N'oubliez pas qu'avant de pêcher dans une AAPPMA réciproquaire, vous devez vous renseigner sur la réglementation en vigueur, les AAPPMA disposant souvent de règlements intérieurs plus restrictifs que l'arrêté préfectoral !
- M. PETIT Joël est habilité à la régulation des ragondins et rats musqués
  - Nouveauté 2026 : La pêche de loisir en eau douce de l'Anguille européenne est interdite, dans l'attente d'éventuels recours administratifs (Décret portant moratoire sur la pêche de l'Anguille)

### Membres de l'AAPPMA

MM. LUCE, PETIT, LARZILLIERE, BOTTE, CAS, DEPARPE & BAILLY

### Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année.

Le Président, M. LUCE Daniel

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....

Signature de l'adhérent :.....